

DECISION DU MAIRE n° 2015/08

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Vu la Délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, C.C.A.S., n° 2015/01/27/01

Considérant l'action sociale du CCAS qui souhaite apporter un soutien alimentaire aux familles qui rencontrent des difficultés financières et sollicitent des bons d'achats de première nécessité

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « achat tickets services ou chèques d'accompagnement personnalisé » conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, attribué à : EDENRED FRANCE 92245 MALAKOFF pour une durée d'un an à compter de sa notification et renouvelable par tacite reconduction 2 fois d'une durée d'un an.

Marché à bons de commandes d'un montant maximum 80 000 Euros TTC sur la durée totale du marché.

Fait à Juvignac, le 6 juillet 2015

Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le